REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION STADE CLERMONTOIS BOXE ANGLAISE

Article 1 : Elaboration du règlement intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association du Stade Clermontois et a été adopté par les dirigeants de la section.

Article 2 : Respect du règlement intérieur

- 2.1 L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.
- **2.2** Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement.

Article 3: Adhésion

- 3.1 Peut être adhérente toute personne âgée de 10 ans ou plus.
- 3.2 Est adhérente de l'association toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.
- **3.3** Le dossier d'inscription comprend au minimum :
- La fiche de renseignements du Stade Clermontois pour la saison en cours dûment complétée et signée.
- La demande de licence (Boxe éducative, Boxe loisir, Boxe amateur, Aéroboxe) pour la saison en cours dûment complétée et signée.
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'activité sportive choisie (Boxe éducative, Boxe loisir, Boxe amateur, Aéroboxe) intégré à la demande de licence et les examens médicaux complémentaires demandés le cas échéant (visite ophtalmologique, IRM, test à l'effort...).
- Le montant de la cotisation pour la saison complète (chèque, espèces, ANCV...).
- Une photographie d'identité de l'adhérent.
- 3.4 L'adhérent bénéficie d'une séance d'essai par activité.
- 3.5 A l'issue de la séance d'essai :
- Si l'adhérent potentiel ne souhaite pas s'inscrire, il doit en informer l'entraîneur de la section concernée dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai.
- Dans le cas contraire, il devra apporter dans les meilleurs délais son dossier d'inscription complet à l'entraîneur.

Article 4: Montant de l'inscription

- **4.1** Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau de l'association.
- **4.2** Le montant de la cotisation couvre la saison de boxe anglaise (de septembre à juin) et comprend :
- L'adhésion à la section Stade Clermontois Boxe anglaise.
- La licence de la Fédération Française de Boxe dans l'activité sportive choisie (Boxe éducative, Boxe loisir, Boxe amateur, Aéroboxe).
- L'assurance corporelle pour la pratique sportive lors des entraı̂nements et des compétitions.
- Les frais d'engagement aux compétitions le cas échéant.
- **4.3** Pour une inscription en cours de saison, le montant de la cotisation est recalculé au prorata du nombre de mois d'adhésion effective.

Article 5 : Assurances

- **5.1** Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule.
- **5.2** Les transports groupés effectués par les entraîneurs pour le compte du club sont couverts par une assurance souscrite à cet effet par le club.
- **5.3** Les familles déchargent les entraîneurs, juges ou membres du bureau transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

5.4 - La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînement ou lors des compétitions. Aucune police d'assurance ne couvre la section et ses adhérents contre le vol.

Article 6: Utilisation des locaux

- **6.1** Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours et en présence d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau.
- **6.2** Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures de cours.
- **6.3** Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté.
- **6.4** L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant ou après leur séance d'entraînement.
- **6.5** Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs ou à l'accueil de la Maison des Sports.
- **6.6** Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter dans la salle de boxe et/ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur ou de l'argent.
- **6.7** Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin des entraînements. La section ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 7: Utilisation du matériel

- 7.1 Le matériel doit être respecté et rangé après utilisation.
- 7.2 Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans la présence de l'entraîneur.

Article 8 : Horaires des cours

- **8.1** Les cours commencent en septembre et finissent en juin.
- **8.2** Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur.
- **8.3** Les horaires des cours sont communiqués en septembre.
- **8.4** Les horaires des cours peuvent être :
- Modifiés temporairement ou définitivement en cours de saison en cas de force majeure par l'entraîneur.
- Modifiés temporairement ou supprimés en période de compétitions ou lors de manifestations sportives par l'entraîneur.
- Modifiés temporairement ou supprimés en cas d'absence pour des raisons professionnelles (contraintes d'emploi ou formations) ou pour toute autre raison par l'entraîneur.
- **8.5** Toute modification d'horaire de cours doit donner lieu à une information par l'entraîneur ou par le responsable de section auprès des adhérents et bénévoles concernés.

Article 9 : Arrivée et départ des cours

- 9.1 Les cours doivent être suivis avec assiduité et l'adhérent doit arriver à l'heure.
- 9.2 Les adhérents doivent attendre sur le lieu d'entraînement la présence de l'entraîneur.
- 9.3 L'entraîneur prend en charge l'adhérent pendant la durée du cours.
- **9.4 -** Les familles viennent reprendre l'adhérent mineur sur le lieu d'entraînement. Dès la fin du cours, le club n'est plus responsable de l'adhérent.
- 9.5 Toute dérogation à ces règles de base sera formulée par écrit par le responsable légal.
- 9.6 Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent mineur.
- 9.7 La présence des parents dans la salle de boxe n'est pas tolérée.
- 9.8 Les communications avec l'entraîneur sont possibles 5 minutes en début ou fin de cours.
- **9.9** La section ne sera tenue pour responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours, ou qui ne serait pas accompagné sur le lieu d'entraînement, comme décrit dans les présents articles **9.2** et **9.3**.

Article 10 : Compétitions

- **10.1 -** Sur proposition de l'entraîneur, un adhérent peut choisir ou non de participer à des compétitions. S'il accepte d'y participer, il s'y engage par écrit pour toute la saison compétitive. En cas d'absence non justifiée, l'amende fédérale pour non participation sera facturée à l'adhérent ou aux parents de ce dernier.
- 10.2 Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné.
- **10.3** En cas d'absence de l'adhérent pendant deux semaines avant la compétition, non justifiée par un certificat médical ou une raison grave, le club se réserve le droit de le présenter ou non aux compétitions prévues.
- **10.4 -** Les détails concernant les dates, heures et lieux des compétitions sont communiqués dès que possible par l'entraîneur aux adhérents concernés.
- 10.5 Les déplacements au niveau département et région sont organisés par le club.
- **10.6** Les déplacements hors région sont organisés par le club. Mais, suivant l'importance de ces déplacements, une participation pourra être demandée à l'adhérent.

Article 11: Comportement

- 11.1 Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires ou pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres boxeurs, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs.
- 11.2 Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.
- 11.3 Il est interdit:
- D'entrer dans la salle de boxe ou sur la piste verte avec des chaussures de ville.
- De fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations sportives.
- De faire entrer dans la salle de boxe toute personne non adhérente.
- De faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations sportives.
- **11.4** Le comportement irrespectueux vis-à-vis de l'entraîneur, des autres boxeurs, du matériel et des horaires de cours entraînera l'application de l'article **2-2.2** du présent règlement intérieur.

Article 12: Equipement

- **12.1** Les adhérents doivent se présenter dans la salle de boxe en tenue appropriée, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou, avec un protège dents.
- **12.2** La section ne fournit pas le matériel (gants de boxe, bandages, corde à sauter...). L'adhérent doit les posséder dans son sac.

Article 13 : Droits et devoirs de l'entraîneur

- 13.1 L'entraîneur commence et termine les cours à l'heure.
- **13.2** L'entraîneur prévient les adhérents via l'accueil de la Maison des Sports en cas de retard exceptionnel.
- **13.3** L'entraîneur prévient les adhérents en cas d'indisponibilité programmée et organise son remplacement temporaire le cas échéant.
- **13.4 -** L'entraîneur porte une tenue de sport correcte.
- **13.5** L'entraîneur ne laisse partir un enfant seul que si sa feuille d'inscription n'indique pas le contraire. En cas de retards répétés, il prend les dispositions nécessaires auprès des parents.
- **13.6** L'entraîneur respecte les règles de sécurité de la salle de boxe et les fait respecter aux boxeurs.
- **13.7** L'entraîneur est responsable de la mise en place et du rangement du matériel nécessaire à son cours.
- **13.8** L'entraîneur veille à ne jamais laisser un groupe sans surveillance.
- **13.9** L'entraîneur informe l'accueil de la Maison des Sports de toute dégradation constatée sur un matériel ou dans les locaux.

13.10 - Lorsque le club finance à un adhérent des formations d'entraîneur ou d'officiel, celuici s'engage à rester au club l'année suivante et à y mettre en application les formations reçues.

Article 14: Accidents

- **14.1** En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
- Les urgences
- L'accueil de la Maison des Sports
- Les parents ou responsable légal ou la personne mentionnée par l'adhérent sur la fiche de renseignements du Stade Clermontois
- Le(a) Président(e) de la section ou un membre du Bureau
- 14.2 Aucun soin ne sera dispensé par l'entraîneur, seuls les petits soins seront appliqués.

Article 15 : Publicité et vente

- **15.1** Toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à la section.
- 15.2 Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Article 16: Admission au Bureau

16.1 - Les personnes éligibles au Bureau de la section doivent être licenciées depuis six mois au moins.